

CONCOURS VITRINES

“Comédie liégeoise”

RÈGLEMENT POUR LES COMMERCE PARTICIPANTS

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Liège Centre poursuit l'objectif global de valoriser et dynamiser le Centre-Ville liégeois. Pour ce faire, l'ASBL agit sur divers axes : culture, événement, mobilité et développement commercial.

Depuis 20 ans, notre ASBL sert d'interface entre les différents acteurs publics et/ou privés du centre-ville (commerciaux, touristiques, culturels, sociaux et de la mobilité). Jeter des ponts entre la Culture, le Tourisme et le Commerce du centre-ville liégeois afin de donner l'envie de venir, de rester et d'y revenir tout en faisant grossir l'offre de tous ces acteurs est le challenge principal de Liège Centre.

Liège Gestion Centre-Ville ASBL, organisateur du concours Vitrine “Comédie liégeoise” a son siège Place Saint-Lambert 45-47 à 4000 Liège et est immatriculée à la BCE sous le numéro : BE0464105804

ARTICLE 2 : LE CONCEPT

Les commerçants participants devront user de créativité et d'originalité pour aménager leur vitrine sur le thème de la comédie.

L'objectif du concours vitrines “Comédie liégeoise” est de mettre en évidence la thématique de la comédie afin que la ville puisse vivre au rythme du Festival International de Comédie de Liège qui se déroulera du 6 au 10 novembre 2019.

En 2019, Liège Centre souhaite fédérer les événements culturels et le commerce liégeois afin de valoriser le centre-ville.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours vitrines est ouvert à tous les commerçants du centre-ville de Liège. La participation au concours est gratuite et se fait simplement sur base d'un formulaire d'inscription en ligne.

Les commerçants qui souhaitent s'inscrire s'engagent à participer tout au long de l'opération sous peine d'être exclus de la sélection.

Les candidatures doivent nous parvenir pour **le 10 septembre 2019 au plus tard**. Seuls les 100 premiers commerces qui répondront aux critères seront retenus pour la participation au concours.

Critères de sélection pour la participation des commerces au concours vitrines :

- Avoir son commerce en centre-ville à Liège
- Disposer d'une vitrine en bon état avec suffisamment d'espace pour l'aménager
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.liegecentre.be avant le 10 septembre 2019
- Signer la convention de participation qui implique de participer au concours en bon père de famille du **25/10 au 10/11 inclus**.
- S'engager à apposer l'autocollant de “Partenaire Officiel” sur la vitrine de son commerce du **25/10 au 10/11 inclus**.

Les commerçants participants et leur personnel ne pourront en aucun cas voter pour leur propre commerce.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : LES GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

PRIX DU JURY

→ 1ère vitrine : Deux invitations au Gala d'ouverture du FIFCL

DÉTAILS : Invitation valable pour 2 personnes (mercredi 6/11, heure à déterminer) : accueil VIP avant la Cérémonie d'Ouverture sous le chapiteau du Festival situé sur la place de la Cathédrale, participation au gala qui se tiendra au Forum de Liège + une nuitée offerte dans un des hôtels partenaires après la soirée

→ 2ème vitrine : Formule VIP

DÉTAILS: Un repas offert sous le chapiteau du Festival valable pour 2 personnes (via notre traiteur « Chef chez Soi ») + deux places offertes pour un film au choix de la Compétition officielle du FIFCL au cinéma Palace Liège

PRIX DU PUBLIC

→ Séjour wellness pour deux

DÉTAILS : Une nuit au Domaine des hautes fagnes pour deux personnes avec petit déjeuner et repas 3 services le soir et accès au wellness.
(sous réserve de disponibilité)

Les 100 commerces participants recevront d'office 2 invitations pour le gala de clôture le samedi 9 novembre à 20h à l'Opéra Royal de Wallonie.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury du concours sera composé d'invités de marque du Festival International de Comédie de Liège. Les noms des jurés seront repris sur le site internet de Liège Centre dès désignation de ceux-ci.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

La sélection du jury se déroulera le lundi 4 novembre 2019. Ceux-ci disposeront des photos des vitrines pour départager les participants. Le jury choisira la 1ère et la 2ème vitrine. Le nom des gagnants seront annoncés via les réseaux de Liège Centre et du Festival du Film de Comédie de Liège le **lundi 4 novembre 2019 à 12h.**

Le public votera pour la 3ème vitrine en complétant un bulletin de vote à remettre dans l'une des urnes situées au centre-ville. Le nom du gagnant sera annoncé lors du gala de clôture le **samedi 9 novembre à 20h** à l'Opéra Royal de Wallonie.

Liège Centre se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront invités à se présenter pour récupérer leur lot sur présentation d'une pièce d'identité à la Conciergerie du centre-ville de Liège (située au -1 des Galeries St-Lambert).

ATTENTION :

- Pour les prix du jury : Le lot restera à disposition du participant du **4 novembre 13h au 6 novembre 18h**.
- Pour le prix du public : Le lot restera à disposition du participant du **11 au 30 novembre inclu**.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre !

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU POUR LES VOTANTS

Le règlement pourra être consulté sur le site internet de Liège Centre www.liegecentre.be

Liège Centre se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Liège Centre pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les données des participants ne seront utilisées que dans le cadre du "Concours des VITRINES".

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Liège Centre ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Liège Centre ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en

cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Liège Centre ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Liège Centre, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Liège Centre ni aux sociétés prestataires ou partenaires

ARTICLE 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi belge.

Liège Centre se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Liège Centre ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Liège Centre. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et Liège Centre, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Liège Centre feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Liège Centre, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Liège Centre et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Liège Centre pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Liège Centre, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Liège Centre dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : service.projets@liegecentre.be

L'équipe de Liège Centre